



Séance du mardi 31 mars 2026

Date de la convocation 24/03/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Secrétaire de séance :

Le trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,
Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugenie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Monsieur Benoit LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS
Représentés : Madame Sylvie CLARAC représentée par Monsieur Michel MABILLOT
Monsieur Benoît LAVIGNE

DE_013_2026 : Désignation des membres de la Commission Appels d'Offres (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plu fort reste.

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appels d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir, conformément à l'article L2121-21 du CGCT. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, **sont candidats au poste :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CALVAYRAC PHILIPPE	LAVIGNE BENOIT
ROGER ALBANE	BONALDO TIPHANIE
AUDABRAM NICOLAS	CLARAC SYLVIE

Après avoir délibéré à l'unanimité, sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires : Mr CALVAYRAC Philippe, Mme ROGER Albane et Mr AUDABRAM Nicolas

Membres suppléants : Mr LAVIGNE Benoit, Mme BONALDO Tiphanie et Mme CLARAC Sylvie

Avec Mr le Maire, Président de la commission d'appel d'offres.

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 01/04/2026
et de la transmission en préfecture le : 01/04/2026